HABILITATION ELECTRIQUE BT - INITIALE

HEBT - Initiale

OBJECTIFS :

- Énoncer les risques d'accidents lors d'activité sur/au voisinage de l'énergie électrique
- Transposer les règles exposées dans le cadre de son activité
- Mettre en application la nouvelle norme NFC18-510 lors de l'exécution d'opérations sur les ouvrages électriques, appareillages électroniques en basse tension
- Adopter une conduite pertinente à tenir en cas d'accident d'origine électrique
- S'assurer de son aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à son établissement.

PUBLIC VISÉ :

- Chargé d'intervention
- Électricien exécutant
- Chargé de travaux
- Chargé d'opération spécifique
- Chargé de consignation

EFFECTIF :
De 6 à 12 personnes

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Étude du support de cours remis à chaque stagiaire,
- Mise en œuvre de moyens audiovisuels INRS appropriés aux sujets traités,
- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,
- Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire,
- Contrôle des connaissances.

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI :

- Un contrôle théorique sous forme de questionnaire suivi d'un contrôle de mise en pratique.
- Remise d'un certificat d'habilitation

TARIFS :
990,00 € par participant
Pour un tarif en intra, nous contacter

PRÉREQUIS :

- Être qualifié en électricité et posséder un diplôme ou une formation attestant de ces compétences et une bonne maîtrise de la langue du français

DURÉE :
21,00 heures, soit 3 jours

MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- Présentation, vidéos
- Support de cours, livret
- Matériel pédagogique

ACCES HANDICAPÉS :
Oui

PROCHAINE(S) SESSION(S) :
Pour connaitre les prochaines dates, veuillez nous contacter au 41.02.10 ou à contact@afc-spm.com

DESCRIPTION :

BR : Chargé d'intervention

Opérations effectuées :

- Effectuer des opérations de maintenance, de remise en état de fonctionnement
- Dépannage d'une machine, d'un équipement, d'une installation
- Contrôle de fonctionnement, réglage, mesurage

B1 (V) : Electricien exécutant

B2 (V) : Chargé de travaux

BE ESSAI : Chargé d'opération spécifique

Opérations effectuées :

Réaliser des travaux d'ordre électrique

- B1 – Ne peut travailler seul, applique les instructions reçues : câblage, raccordement, mesurage, essais, vérification, manœuvre
- B2 – Prépare, analyse, surveille l'exécution des travaux tout en y participant. Consulte les plans, détermine le mode d'action, désigne les exécutants
- B2 – Essais – Assure les essais afin de vérifier le bon fonctionnement d'une installation, la réceptionne.
- Branchement / débranchement d'équipements amovibles
- Mise à l'arrêt d'un transformateur HT/BT
- Manœuvres de consignation de cellule HTA (< à 50 000 KV) sous les ordres d'un HC

BC : Chargé de consignation

Opérations effectuées :

Réaliser des consignations électriques ou mises hors tension

- Mise en sécurité d'une installation
- Condamnation d'organes de séparation électrique
- Mise à la terre et en court circuit
- Déconsignation des installations, gestion des accès

Symboles d'habilitation

La première lettre majuscule

indique le domaine de tension des ouvrages sur lesquels le titulaire de l'habilitation peut travailler ou intervenir :

B : installation BT (Basse Tension), ou en TBT (Très Basse Tension)

H : installation HT (Haute Tension)

Suivi d'un second caractère

qui précise la nature des opérations que le titulaire peut réaliser :

0 : Travaux d'ordre non électrique

1 : Travaux d'ordre électrique

2 : Chargé de travaux d'ordre électrique

C : Chargé de consignation

R : Chargé d'interventions générales (uniquement en BT)

S : Chargé d'interventions élémentaires (uniquement en BT)

P : Opérations sur installations photovoltaïques

E : Opérations spécifiques de 4 natures :

Essais* / Vérification / Mesurage / Manœuvre

**L'attribut "Essai" peut également être associé aux habilitations B2V ou H2V.*

Complété le cas échant d'un second indice :

- **V :** Travail au voisinage de pièces nues sous tension
- **T :** Travail sous tension (TST)
- N : Travaux de Nettoyage Sous Tension (NST)
- **X :** Opérations 'spéciales' définies par une instruction de sécurité.
- L'habilitation **B** n'entraîne pas l'habilitation **H** et réciproquement.
- L'habilitation **BR** inclut l'habilitation **BS**.
- Une habilitation d'indice numérique (1 ou 2) entraîne l'attribution des habilitations d'indice inférieur, exclusivement pour les opérations sur les ouvrages du même domaine de tension pour une même nature d'opérations.
- Le titulaire d'une habilitation **BR** peut remplir les fonctions du chargé de consignation pour son propre compte et celui de l'exécutant qu'il dirige lors d'une intervention.
- Une habilitation **BC** ou **HC** n'entraîne pas l'attribution des autres types d'habilitation (**B1, B2, BR, H1, H2**).
- Une même personne peut cumuler des habilitations de symboles différents.
- Des habilitations spéciales **'X'** peuvent être délivrées pour des besoins particuliers. Elles doivent alors définir sans ambiguïté le domaine de tension ainsi que la nature et les limites des opérations auxquelles elles s'appliquent.

Depuis 2012 - Norme NF C 18-510

De nouveaux titres d'habilitation apparaissent ou disparaissent :

B0 Voisinage disparaît - B0 est conservé

Apparaissent :

BS - Chargé d'interventions élémentaires, dédié aux opérations de remplacement et raccordement (à l'identique)

BP - Installations photovoltaïque

BE/HE - Essais / Mesurage / Manœuvre / Vérification